L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 13 MAI 1893.

CHEMINS DE FER.

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Les trains arrivent et partent du dépôt à la tête de la rue Esplanade (Morgan Ferry Landing).

Départ de la N-Orléans	Arrivée à la N-Orléans
San Antonio Express.. 5.00 p m	San Antonio Express... 7:05 p m
California Express, daily 9:30 a m	California Express, daily 10:55 pm

Pullman Sleepers entre New Orleans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers de la Nouvelle-Orléans à San Antonio and New Orleans à Galveston sur les trains partant de la Nouvelle-Orléans à 5:00 P. M. Pullman Buffet Sleepers entre la Nouvelle-Orléans, Monterey et la ville de Mexico sur le train partant à 9:30 A. M.

Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans des chars-dortoirs à retenir tous les jours aux bureaux coin St-Charles et Canal ou à l'embarcadère du dépôt du Ferry.

J. KRUTTSCHNITT, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.
1er fév—1an

Chemin de fer Louisville & Nashville.

ANCIEN ET SUR.

EXPRESS LIMITÉ CHAQUE JOUR AVEC CHARS VESTIBULES DE PULLMAN.

Pour Montgomery, Birmingham, Nashville, Louisville, Cincinnati, Atlanta, Jacksonville, Washington, Baltimore, Philadelphie et New-York.

DIRECTE SANS CHANGEMENT.

No. Arrivées.	No. Departs
2 Ex. Rapid. 7:35 a.m.	6 Mal. Rap. 7.45 a.m.
7 Acco. côte. 9:00 a.m.	4 Exp. Rap. 10:55 a.m.
1 Exp. Lim. 4:45 p.m.	8 Acco. côte. 3:45 p.m.
5 Mal. Rap. 7:15 p.m.	2 Exp. Lim. 7.50 p.m.
Excur. dim. 9:40 p.m.	Excur. dim. 7:55 a.m.

Bureau pour la vente des billets, coin St-Charles et Commune. Bureau de billets de la gare, au pied de la rue du Canal.

Notre service des chars vestibules limité de la Nouvelle-Orléans à New York se fait sans changement de plusieurs heures plus rapidement à tous les points correspondants. Pas de prix de trajet supplémentaire exigé sur ce train. Un char restaurant y est attaché et des repas sont servis en route.

JOHN KILKENY, Div. Pass. Agent.
C. P. ATMORE, G. P. A., Louisville, Ky.
5 mars—au 31 déc

Q&C

Ligne la plus courte de 94 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Trains Elégants-Vestibules Eclairés au Gaz.

	No 2 Limited	No 6 Local.
Part de la N.-Orléans	5:00 p.m.	8:30 a.m.
Arrive à Meridian...	11:10 p.m.	4:30 p.m.
Arrive à Birmingham	3:50 a.m.	1:05 p.m.
Arrive à Chattanooga	8:00 a.m.	7:00 p.m.
Arrive à Burgin...	3:47 p.m.	3:39 a.m.
Arrive à Lexington..	4:45 p.m.	4:35 a.m.
Arrive à Cincinnati..	7:20 p.m.	7:20 a.m.

Le Queen and Crescent and East Tennessee est la seule ligne ayant des trains vestibules solides de la Nouvelle-Orléans à Washington, et char-buffet pour New York.

Bureau des Billets du Q. & C., 34 rue St-Charles.

D. G. EDWARDS, Gen'l Pass. Agent, Cincinnati, O.
R. H. GARRATT, Div. Pass. Ticket Agent, New Orleans.
2 mars—

ILLINOIS CENTRAL R.R.

Service en vigueur depuis le DIMANCE, 22 janvier 1893.

Arrivées.	Departs.
No 1, Malle Rapide, 8:36 a. m.	No 2, Malle Rapide, 6:00 p. m.
No 3, Chicago Lim., 7:25 p. m.	No 4, Chicago Lim., 11:30 a. m.
No 25, Malle locale et Express, 6:55 p. m	No 26, Malle locale et Express, 7:00 a. m.

Une ligne de Palais-Dortoirs Pullman allant directement de la Nouvelle Orléans à Chicago et St Louis sans changement.

La route la plus courte et la plus rapide.

No 4, Vestibule Chicago, limited, quotidien. Durée 29 heures à Chicago, et 24 heures à St Louis.

No 2, La Malle Rapide quotidienne a des dortoirs Pullman et des chars à fauteuils se renversant pour Chicago et des dortoirs à St Louis.

Bureau pour la vente des billets, coin St-Charles et Commune.

J. W. COLEMAN, A. G. P. A.
A. H. HANSON, G. P. A.
1er mars—

Compagnie du Chemin de Fer Yazoo et Mississippi Valley.

Service en vigueur le 11 Déc. 1892.

Les trains partent de la gare à passagers du Illinois Central, au coin de l'avenue Howard et de la rue des Remparts.

Trains	Départs.	Arrivées.
Trains rapide de Kansas City et de Memphis.	5 P. M	8:35 A. M.
Vicksburg & Natchez	7:55 A.M.	5:35 P. M.
Baton Rouge agrément	3:40 P.M	10:00 A. M.

La seule ligne ayant des trains solides entre la Nouvelle-Orléans, Memphis et Vicksburg avec des Pullman's Buffets et Dortoirs jusqu'à Memphis et Kansas City.

La route directe et favorite allant à Kansas City, Omaha, Denver et tous les points de l'Ouest.

La ligne courte allant aux Sources Chaudes (Hot Springs) et à tous les points de l'Arkansas et du Nord de la Louisiane.

Billets de permutation, livrets de milleage, taux d'occasions (party rates) et excursions de fin de semaine.

Billets d'excursion d'été en vente pour la saison.

Bureau pour la vente des Billets, coin des rues St Charles et Commune.

A. H. HANSON, Gen Pass. Agt.
J. W. COLEMAN,
Asst Agent Général du Dépt des Passagers.
1er mars—

MUNN & CO. PATENTS NEW YORK

After Forty years' experience in the preparation of more than One Hundred Thousand applications for patents in the United States and Foreign countries, the publishers of the Scientific American continue to act as solicitors for patents, caveats, trade-marks, copyrights, etc., for the United States, and to obtain patents in Canada, England, France, Germany, and all other countries. Their experience is unequaled and their facilities are unsurpassed.

Drawings and specifications prepared and filed in the Patent Office on short notice. Terms very reasonable. No charge for examination of models or drawings. Advice by mail free.

Patents obtained through Munn & Co. are noticed in the SCIENTIFIC AMERICAN, which has the largest circulation and is the most influential newspaper of its kind published in the world. The advantages of such a notice every patentee understands.

This large and splendidly illustrated newspaper is published WEEKLY at $3.00 a year, and is admitted to be the best paper devoted to science, mechanics, inventions, engineering works, and other departments of industrial progress, published in any country. It contains the names of all patentees and title of every invention patented each week. Try it four months for one dollar. Sold by all newsdealers.

If you have an invention to patent write to Munn & Co., publishers of Scientific American, 361 Broadway, New York.

Handbook about patents mailed free.

THE NEW ORLEANS BEE

(L'Abeille de la Nouvelle-Orléans).

A Daily Newspaper, established on the 1st September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months 75 cents.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

Commençant le 2 mai 1893,

Quittera MILNEBURG à l'arrivée des trains au Dépôt du chemin de fer Pontchartrain, à la tête de la rue des Champs-Elysées,

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET MADISONVILLE.

Tous les jours (excepté les dimanches et les mercredis) après le train de 4 heures P. M.

Au retour, quittera Madisonville tous les jours à 5 heures A. M., si l'eau et le temps le permettent.

EXCURSIONS:

Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Old Landing.

DIMANCHES et MERCREDIS, à l'arrivée du train de 8 h. A. M.

DIMANCHES et MERCREDIS, à l'arrivée du train de 7 h. P. M.

Prix, chaque traversée, $1.

Prix, les jours d'excursion, aller et retour, $1

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Girod.

W. G. COYLE & CIE, Agent
20avril— No 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes et lumières électriques), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton Street, tous les samedis.

LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 13 mai
LA CHAMPAGNE, Laurent, samedi, 20 mai
LA TOURAINE, Frangeul, samedi, 27 mai

Prix du passage pour le Havre.

Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine.......$90 et $100 et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe.......$60

Entrepont, $24.50, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

Billets, aller et retour, à prix réduits.

EMMANUEL E. PREVOST,
Agent général du Sud,
45 rue Baronne

CROMWELL STEAMSHIP CO.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Steamers:

LOUISIANA.........Mercredi, 17 mai.
NEW ORLEANS......Mercredi, 24 mai
HUDSON...........Mercredi, 31 mai.

Partiront de leur quai à 8 a. m. au pied de la rue Toulouse.

Assurance de Marine sur Cargaison un Quart pour Cent.

Taux et Connaissements Directs donnés pour tous les Points de la Nouvelle-Angleterre et de l'Etranger.

Ces steamers font connection à la Nouvelle Orléans avec le Texas and Pacific Railroad formant la CROMWELL PACIFIC THROUGH LINE entre New York, Boston, Philadelphia, Baltimore et les principaux points de l'Est et les principaux endroits du Texas, de la Louisiane, Nouveau Mexique, Colorado, Arizona et Californie, et avec d'autres lignes de chemins de fer et de steamships pour divers points en Louisiane, Alabama et Mississippi, et les rivières Rouge et Mississippi.

Les agréments pour passagers ne peuvent être surpassés.

Pour fret ou passage s'adresser

ALFRED MOULTON & CO.
4 mai—1 an Rue Carondelet No 41

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN.

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'EDITION HEBDOMADAIRE

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

ASSURANCES.

Dixième Etat Annuel

—DE LA—

Southern Insurance COMPANY,

OF NEW ORLEANS.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1892:

Primes reçues:		
Sur risques d'incendie	$569,136 96	
Sur risques de rivières	12,448 59	
Sur risques de mer...	7,088 32	$588,673 87
A ajouter:		
Primes non acquises de 1891		138,565 59
Total des primes		$727,239 46
A déduire:		
Primes non acquises de 1892		154,936 89
		$572,302 57
A déduire:		
Primes remboursées et cancellations..	$82,160 81	
Réassurances	48,572 87	$130,733 68
Primes nettes		441,568 89
A ajouter:		
Intérêt et profits et pertes		21,398 82
Revenu total		$462,967 71
A déduire: Pertes payées—		
Sur risques d'incendies	$292,913 29	
Sur risques de rivières	3,184 09	
Sur risques maritimes	1,267 83	
Total pertes payées	$297,365 21	
Commissions	75,828 85	
Taxes et licences	12,465 33	
Dépenses, bureau local et agences, salaires, loyer, impressions, Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances frais judiciaires etc	51,963 31	
Total des débours		$437,622 50
Balance		$25,345 21
Réservé pour pertes non payées et non ajustées		43,910 48
Moins balance comme ci-dessus		25,345 21
Pertes sur les affaires de 1892		$18,565 27

Chargé au fonds de réserve, laissant une balance de $14,264 90 au crédit du dit fonds.

ACTIF
(A la valeur du marché.)

Comptant en main	$66,706 05
$116,740 bons à prime de la ville de la Nlle-Orléans	194,955 80
$85,000 bons consolidés de la Nlle-Orléans, émission Crescent)	88 400 00
$25,000 bons des Etats Unis, 4 pour cent	28,500 00
$30,000 bons de la Louisiane 4 pour cent	28,800 00
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres (collatérales)	5,125 00
Une action du capital du La. Sugar Exchange	125 00
Une action French Opera House Co.	100 00
26 actions de la N.O. Warehouse Co	525 00
Un bon de la St Bernard Steam Engine Fire Co.	50 00
Primes en cours de perception	97,180 42
Meubles, accessoires coffre-fort, Mappes, etc, bureau local et agences	3,689 00
	$514,156 27

PASSIF.

Capital-actions	$300,000 00
Fonds de réserve	14,264 90
Réservé pour risques non expirés	154,936 89
Réservé pour pertes non payées et non ajustées	43,910 48
Dividendes non payés	1,044 00
	$514,156 27

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi ce jour. Nouvelle-Orléans, 18 janvier 1893.

M. T. DUCROS, notaire.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.

Nlle-Orléans, Lne. 2 janvier 1893

(Signé): FRANK RODER.
THOS. J. WOODWARD,
JOS. SCHWARTZ,
J. H. MENGE.
Comité de finances.

Vingt-sixième Etat Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurances Germania

Incorporée 20 février 1866.
Réincorporée 17 janvier 1891.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1892:

Primes sur incendies.	$249,094 85	
Primes maritimes	980 94	
Primes des rivières	1,179 55	
	$251,255 34	
A ajouter: Primes non expirées de 1891	44 850 20	
Total		$296,105 54
A ajouter: intérêt et profits et pertes	$26,084 18	
Moins salaires et dépenses générales	12,887 95	13,196 23
Fonds de surplus, 1891		21,490 82
Total		$330,792 59
Pertes payées—		
Sur risques de feu	$152,018 87	
Sur risques maritimes	176 44	
Sur risques de rivières	928 83	
	$153,124 14	
Réassurances	43,744 81	
Primes remises et commissions	59,380 68	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters et souscriptions	8,718 29	264,967 92
Profits bruts		$65,824 67
Réservé pour—		
Primes non expirées de 1892	$47,378 85	
Pertes d'incendies non payées	11,964 13	
Fonds de surplus	6,481 69	
	$65,824 67	$65,824 67

ACTIF.

Billets pour primes	$87 65
Primes en voie de collection	49,004 92
Prêts sur nantissement	4,475 00
Prêts sur hypothèque	2,200 00
Bons des Etats-Unis, bons consolidés de ville et bons à primes	85,942 50
Stocks de banques, d'assurances et autres	31,717 50
Bons 1ère hypothèque, Weckerling Brewing Co.	5,250 00
Propriétés foncières	66,814 84
Meubles de bureau et accessoires	4,913 14
Argent comptant et en banque	15,479 12
	$265,824 67

PASSIF.

Capital-actions	$200,000 00
Fonds de surplus	6,481 69
Réserve pour primes non expirées.	47,378 85
Réserve pour pertes non payées sur incendie	11,964 13
	$265,824 67

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

J. HASSINGER, Président.
J. E. MERILH, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 13me jour de janvier 1893.

FRANK ZENGEL, Notaire.

DIRECTEURS.

J. J. WECKERLING, J. B. MEYERS, J. HASSINGER, A. G. RICKS, LOUIS GRUNEWALD, GEO. LIEDELICH, FRANK VATTER, JOHN G. MOLL, J. E. MERILH, D. BERNHARDT, J. J. LANGLES, M. VONDERBANK, P. W. DIELMANN, EMIL WEBER, A. THIESEN.

CHARTER

—OF THE—

LOUISIANA TROY LAUNDRY COMPANY, Limited.

UNITED STATES OF AMERICA, State of Louisiana, City of New Orleans.

BE IT KNOWN, that on this Eight day of December, eighteen hundred and ninety two, before me, JAMES FAHEY, a notary public in and for this city and the parish of Orleans, state of Louisiana aforesaid, duly commissioned and sworn and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned, personally came and appeared, the several persons whose names are hereunto subscribed who severally declared, that availing themselves of the laws of this State in such cases made and provided, and of Act No 36 of the General Assembly of the State of Louisiana, approved Jun 29th, 1888, they do, by these presents, covenant, agree and bind themselves, as well as such other persons who may hereafter become associated with them, to form themselves into and constitute a corporation and body politic in law for the objects and purposes and under the agreements, conditions and stipulations following, to wit:

ARTICLE FIRST.

The name and style of this corporation shall be the "LOUISIANA TROY LAUNDRY COMPANY, LIMITED," under which name it shall enjoy corporate existence and succession for ninety-nine years from the date hereof; to contract, sue and be sued; to purchase, sell, lease, hypothecate, mortgage and pledge property, real and personal, to borrow money, issue obligations and give security therefor; to elect officers and make by-laws and generally in the prosecution of its business, to do any act or make any contract competent to be made or done by corporations under the laws of this State.

ARTICLE SECOND.

The domicile of this corporation shall be in the city of New Orleans, State of Louisiana; all citations and other legal process shall be served on the President, and in case of his absence from the city or inability to act, on the Vice-President.

ARTICLE THIRD.

This corporation is established for the purpose of carrying on and conducting a general steam laundry business and to do and perform in connection therewith all and whatsoever that shall or may be requisite in the premises.

ARTICLE FOURTH.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at Fifteen thousand Dollars, divided into One hundred and fifty shares of One hundred Dollars each, all of which have been fully paid, and the same shall only be transferable on the books of said Company upon the surrender of the outstanding certificates.

ARTICLE FIFTH.

The officers of this corporation shall consist of a President, a Vice-President and a Secretary-Treasurer who shall be elected by the stockholders on the second Monday of January of each year. The first annual election under this charter however shall take place on the second Monday of January 1894, up to which date the officers and Board of Directors herein named shall fulfill the duties of their respective offices. The said officers shall own not less than five shares of the capital stock each and shall constitute and be the Board of Directors of said corporation. The corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by the Board of Directors composed of the aforesaid officers. A majority of said members of said Board of Directors shall constitute a quorum for the transaction of business. All elections for the above mentioned officers who, by virtue of their election as such officers, are the directors of this corporation shall be by ballot and shall be held at the office of the company under the supervision of three commissioners to be appointed by the officers acting as the Board of Directors. Ten days prior notice shall be given of such election by publication in one of the daily newspapers of New Orleans, and the officers then elected shall serve and continue in office until their successors shall have been elected and inducted into office. At all meetings of stockholders each stockholder shall be entitled to cast in person or by proxy, one vote for each share of stock held by him and standing in his name on the books of said Company. At all elections a majority of votes cast shall elect or decide all questions before meetings. If at any time there should be a failure to elect officers as above provided, such failure shall not dissolve said corporation, but the then existing officers shall continue in office, and as soon thereafter as possible an election shall be held, whereof ten days prior notice shall be given by publication in one of the daily newspapers in New Orleans as aforesaid. Any vacancy occurring by death, resignation or other causes in the Board of Directors during their term of office, shall be filled by the remaining Directors.

ARTICLE SIXTH.

The first Board of Directors and Officers of this corporation shall be: Joseph Hernandez, President, Walter Hernandez, Vice President, and Charles Hernandez, Secretary-Treasurer. All contracts, obligations and checks of this corporation must be signed by the President and the Secretary-Treasurer.

ARTICLE SEVENTH.

This act of incorporation may be changed, modified or altered or said corporation may be dissolved at a special meeting of the stockholders convened for that purpose, after thirty days prior notice by publication in one of the daily newspapers of New Orleans with the assent of three-fourths of the stock represented at such meeting. Any change or alteration as to the capital stock of said company shall require the assent of the majority in amount of the entire stock of the corporation then subscribed and paid for and in addition to the required thirty days notice in writing of any meeting called for that purpose and another notice shall be mailed to each stockholder as prescribed by law.

ARTICLE EIGHTH.

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of said corporation in any further sum than the unpaid balance if any, due by him on shares of stock owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null or of exposing a stockholder to any further liability than the unpaid balance due on his said stock.

ARTICLE NINTH.

Whenever this corporation shall be dissolved either by limitation or from any other cause, its affairs shall be liquidated under the supervision of three commissioners to be appointed from among the stockholders convened for that purpose after thirty days prior notice by publication in one of the daily newspapers of New Orleans, and with the assent of a majority of the capital stock, said commissioners to remain in office until the affairs of the corporation shall have been fully liquidated, and in case of the death of one or more of said commissioners, the survivor or survivors to select from among the stockholders a substitute or substitutes for such deceased commissioners.

Thus done and passed, in my office, the day, month and year aforewritten, in presence of Henry Peter Labatut and James Joseph Boyce, competent witnesses, who sign these presents with said incorporators and me, notary, after reading hereof.

Original signed:

JOS. HERNANDEZ and others
H. P. LABATUT,
JAS. J. BOYCE,
JAS. FAHEY, Not. Pub.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the foregoing act of incorporation of the "Louisiana Troy Laundry Company, Limited," was this day duly recorded in my office in book 488, folio 90.

New Orleans, La., december 16th, 1892.

Signed: JOS. BATT,
[Seal] R. M.

I certify the foregoing to be a true and correct copy of the original act of incorporation of the "Louisiana Troy Laundry Company Limited," on file and of record in my office, as of the Recorder of Mortgages thereto annexed and made part thereof.

As witness my hand and seal at New Orleans La., this 22nd December A. D. 1892.

JAS. FAHEY, Not. Pub.
No 162 Common street.
25 déc—5f en 30j

LE FRANCO-LOUISIANAIS,

JOURNAL HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.

Abonnement: $2 50 par an.

Propriétaire-Editeur: LE CLUB DE LA DEMOCRATIE FRANÇAISE.

Bureau: 109 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans, Lne. 8 nov—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur dans le Sixième District.

Rosetta Gravel Paving and Improvement Company vs Dennis Brady.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,644—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 14 juin 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre située dans le Faubourg Delachaise, ville et paroisse de Jefferson, maintenant Sixième District municipal de la Nouvelle-Orléans, désignée comme lot No 12 de l'îlet numéro 43 du dit Faubourg, maintenant l'îlet numéro 428, treizième district d'assessement borné par les rues Apollo, maintenant Carondelet, Delachaise, Bacchus, maintenant Baronne, et Foucher, d'après un plan du dit Faubourg déposé en l'étude de Théodore Guyol, notaire. Le dit lot forme le coin des rues Bacchus, maintenant Baronne, et Foucher, et mesure trente pieds de face à la rue Bacchus, maintenant Baronne, sur une profondeur et façade à la rue Foucher de cent vingt pieds, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
13 mai—12 19 24—juin 2 9 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété du Troisième District.

Eugénie Robinson, veuve Spencer Roan.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 38,617.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 14 juin 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une portion de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet No 580 borné par les rues Lizardi, Villeré, Egania et Robertson. La dite portion de terre mesure cent soixante dix pieds neuf pouces et une ligne et demie de face à la rue Lizardi, cent treize pieds dix pouces et quatre lignes de profondeur et de face à la rue Villeré et cent treize pieds dix pouces quatre lignes sur le côté vers la rue Robertson.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
13 mai—12 19 24—29 14 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'un bail, etc.

Martin J. Schwarm vs. Jos. M. Master.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 38,463—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le SAMEDI, 13 mai 1893, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

A mon entrepôt, rue Ste-Anne, entre Royale et Chartres:

Tous les droits, le titre et l'intérêt du défendeur dans et du bail fait entre lui et le plaignant Martin J. Schwarm daté le 1er de févr 1893 et finissant le 31 janvier 1894 à un loyer mensuel de $25 du local situé au coin nord est de la rue Claiborne et de l'avenue Tulane.

Tout le droit d'occupation du dit local de la date de la vente jusqu'au 31 janvier 1894.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
2 mai—2 5 10 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée portant le numéro municipal No 334 de la rue Gravier.

Ellen Burke, autorisée vs les mineurs Brown.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 38,720.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles dans le Premier district de cette ville, le MERCREDI, 7 juin 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, servitudes, privilèges et avantages qui s'y trouvent, y appartenant ou de quelque sorte s'y rattachant, situé dans le Premier district de cette ville, dans le carré No 181, borné par les rues Gravier, Dolhonde ou Dorgenois, Rocheblave et Perdido, désigné par le No 27 et mesurant vingt deux pieds de façade sur la rue Gravier par cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les bâtisses sur le dit terrain sont désignées par le numéro municipal No 334 rue Gravier.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
5 mai—5 12 19 26—juin 2 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif civil de propriété de valeur rue Peyfarre entre Camp et Magasin, la rue à l'arrière étant la rue Calliope.

Charles F. Helden vs ses créanciers No 35,960.

Eureka Homestead Society vs Charles M. Helden, No 37,175.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—En vertu d'un jugement et ordre de vente rendu et signé 3 avril 1893, dans l'affaire premièrement mentionnée et d'un writ de fieri facias contre Charles M. Helden dans l'affaire secondement mentionnée, les deux à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier district de cette ville, le MERCREDI, 17 mai 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet désigné par le numéro municipal 158, borné par les rues Peyfarre, Calliope, Camp et Magazine; le dit lot étant désigné par le No 45 et mesurant vingt-cinq pieds et six pouces de face à la rue Peyfarre sur une profondeur de cent trente-deux pieds sept pouces et quatre lignes entre lignes parallèles, le tout, d'après un plan dressé par Edgar Pilié, voyer, en date du 7 septembre 1891, et annexé par référence à un acte de vente pardevant M. T. Hernes, notaire, en date du 14 septembre 1891. Le dit lot étant désigné par le dit No 45 sur un plan dressé par L. Bringier, voyer, en date du 4 mai 1846 et annexé à un acte pardevant D. McCoy, notaire, le 25 mai 1846.

Une moitié indivise de la susdite propriété saisie dans l'affaire de l'insolvable ci-dessus No 35,960, et une moitié indivise de la susdite propriété saisie par un writ de fieri facias dans l'affaire No 37,175.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
15 avril—15 21 28—mai 5 12 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété dans le Sixième District.

E. L. Bemiss vs Moses Grant.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 37,121.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St Charles, au rez-de-chaussée de la rotonde de l'Hôtel St Charles, dans le premier District de cette ville, le MERCREDI, 17 mai 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Elisabeth, Market, Walnut et la propriété Foucher, désigné comme lot No dix dans l'îlet No vingt et mesurant trente six pieds à la rue Walnut sur une profondeur et façade à la rue Elisabeth de cent un pieds.

Acquis par le défendeur par achat de W. A. Simonds, par acte de E. L. Simonds, notaire, le 26 novembre 1890. (Titre enregistré au Bureau des Transferts, livre 136, folio 266.)

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
13avril—13 20 27 mai 4 11 17

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur dans le Cinquième district.

Frank Bock vs Mary T. Walker, femme d'Eugène B. Walker.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 38,495.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente aux enchères publiques à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde au rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, MERCREDI, 17 mai 1893, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits voies, privilèges, servitudes et avantages lui appartenant et qui en dépendent, situé dans le Cinquième District de cette ville, désigné par le numéro onze, dans l'îlet No 26 (maintenant îlet No 85) lequel est borné par les rues Seguin, Eliza, Bouny et Alix; le dit lot mesure au pied français trente pieds de face à la rue Seguin sur cent cinquante pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le tout conformément à un plan fait par A. D'Hémécourt, ingénieur civil le 16 mars 1842 et déposé à l'étude de M. F. Caire, ancien notaire, comme plan No 22 du livre de plans No 4 bis.

Acquis par la défenderesse Mme Walker par achat du plaignant d'après un acte pardevant J. C. Wenck, notaire, le 10 février 1893 (titre enregistré au bureau des transferts, livre 141, folio 488.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
13 avril—13 20 27—mai 4 11 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une table de billard, accessoires, etc.

Miles Rosa et Eliza Bock vs George Davis.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 38,601—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI 15 mai 1893 à 10:30 heures A. M. de la propriété ci-après décrite, à savoir:

A mon entrepôt, rue Ste-Anne, entre Royale et Chartres.

Une table de billard et accessoires, une pendule, un paravent, une petite table, etc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Condition—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3 mai—3 9 15

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie & Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanie & Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22
15 Poste de la Cie de Pompe No 23
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson
17 Constance et Première.
18 Magasin et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1 Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magasine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6
47 Calliope et Freret.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 1? Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julia et St Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julia et Commerce.
71 Pied de la rue Julia, Dépôt du I & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prison et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10 Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21 Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3 Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, Française.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9. Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St Antoine.
315 Bons Enfants et Champs-Elysées
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poète et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à Coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 24 rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des cars, Pologne.
615 Casernes des Etats-Unis
[illegible] et Dauphine.

SIROP DE DIGITALE DE LABÉLONYE

Employé depuis plus de trente ans par les médecins de tous les pays contre les diverses Maladies du Cœur, Hydropisies, Bronchites nerveuses, Coqueluches, Asthmes, etc., enfin dans tous les troubles de la circulation.

ERGOTINE ET DRAGÉES D'ERGOTINE de BONJEAN

(Médaille d'Or de la Société de Pharmacie de Paris).

La solution d'Ergotine Bonjean est un des meilleurs hémostatiques. — Les Dragées d'Ergotine Bonjean sont employées pour faciliter le travail de l'accouchement et arrêter les hémorrhagies de toute nature.

Dépôt général : LABÉLONYE, Rue d'Aboukir, 99, à Paris

DÉTAIL : DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES DE CHAQUE VILLE

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE A L'ENCAN

—DE—

Propriétés Rémunératrices et bien situées.

PROPRIETES

RUE ROYALE.

No 163 rue Royale, entre Orléans et St Pierre. Elégante bâtisse en briques à trois étages avec vérandah en fer ouvragé et entrée pour voiture, divisée pour magasin et résidence.

No 175 rue Royale, entre Ste-Anne et Orléans. Grande bâtisse en briques à deux étages, avec une grande entrée pour voiture, occupée par des magasins et le haut divisé pour résidence.

No 180 rue Royale, entre Orléans et Ste-Anne. Elégante bâtisse en briques à trois étages avec vérandah en fer ouvragé.

No 190 rue Royale, entre Dumaine et Ste-Anne. Elégante bâtisse en briques à trois étages avec une vérandah en fer ouvragé, occupée en bas comme magasin et comme résidence dans le haut.

No 192 rue Royale, entre Dumaine et Ste-Anne. Elégante bâtisse à trois étages avec vérandah en fer ouvragé, le bas étant occupé comme magasin et le haut comme résidence.

No 201 rue Royale, entre Ste-Anne et Dumaine, jolie résidence en brique à un étage, avec une grande cour briquetée.

No 203 rue Royale, entre Dumaine et Ste-Anne. Jolie résidence en brique à un étage avec une grande cour briquetée.

Toutes les propriétés ci-dessus sont occupées par des locataires prompts à la paie.

Tombeau dans le Cimetière St-Louis.

Succession de Bernard Senat.

No 34,723—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans Division A.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, Encanteur—Bureau No 155 rue Commune.—MERCREDI, 14 juin 1893 à midi, il sera vendu, à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, rez-de-chaussée de la rotonde de l'Hôtel St Charles, rue St Charles entre Gravier et Commune en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, daté le 3 mai 1893 et en vertu d'un acte de propriété daté le 5 mai 1893, pour le compte de la succession ci-dessus mentionnée la propriété de valeur ci-après décrite à savoir:

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et avantages qui en quelque sorte y appartiennent, situé dans le second district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Royale, Bourbon, Orléans et St-Pierre, et mesurant 36 pieds 5 pouces de façade rue Royale, sur 127 pieds 0 pouces et 1|2 ligne de profondeur, entre lignes parallèles, plus ou moins, mesure américaine d'après les titres de la dite propriété. Les améliorations consistent en une bâtisse en briques à 3 étages (avec toiture en toit plat) ayant un grand magasin au rez-de-chaussée, deux salons avec portes à coulisse, trois chambres à coucher, deux cabinets, corridor et galerie au second étage, au troisième étage trois chambres, corridor et cabinet; aussi une bâtisse en briques à trois étages à l'arrière, ayant deux chambres au rez-de-chaussée, deux chambres et galerie au second étage et chambres et galerie au troisième étage, et une bâtisse en briques à deux étages contigüe à la bâtisse principale ayant une chambre et lieux d'aisance à chaque étage, galerie au second et au rez-de-chaussée, citerne, gas waterworks, cour briquetée et pavée, entrée pour voiture avec grandes portes, etc.

Cette propriété porte le numéro municipal 163 rue Royale.

2° Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages privilèges et avantages qui y sont ou qui en dépendent, situé dans le second district de cette ville carré d'îlet No 59, borné par les rues Royale, Orléans, Ste Anne et Bourbon, désigné par la lettre A sur un plan dressé par Arthur de Armas, député voyer de la ville, le 4 mars 1882 et annexé à un acte pardevant E. Bouny, notaire, le 13 avril 1882, d'après lequel ledit terrain mesure, en pied américain, 36 pieds 3 pouces et 7 lignes de façade rue Royale, 126 pieds de profondeur sur la ligne du côté de la rue d'Orléans, 70 pieds et 4 pouces sur une première profondeur du côté de la rue Ste Anne, de là, 3 pieds sur une ligne parallèle à la rue Royale, en s'éloignant, vers la rue Ste Anne, puis 53 pieds 8 pouces sur une seconde profondeur la plus proche de la rue Ste Anne, et 39 pieds et 3 pouces 7 lignes de largeur sur la limite inférieure.

Les améliorations consistent en une bâtisse en briques à deux étages, ayant deux vastes magasins au rez-de-chaussée, et 6 chambres, 2 cabinets, vestibule et galerie au second étage, aussi une bâtisse contigüe en briques à un étage, ayant à chacun deux chambres et une seconde bâtisse attenante, en briques, ayant deux chambres au rez-de-chaussée et quatre chambres et galerie au second étage, aussi une petite bâtisse en bois d'une chambre, waterworks, lieux d'aisance à deux étages en bois, cour briquetée et entrée pavée pour voiture avec porte cochère, etc. Les écuries, auvents couverts, etc. ne sont pas vendus avec la propriété. Vendue sujette à un bail expirant le 30 septembre 1893. Cette grande propriété porte le numéro municipal 175 de la rue Royale.

3° Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages et avantages qui en quelque sorte y appartiennent ou en font partie, situé dans le second district de cette ville carré d'îlet No 46, borné par les rues Royale, Chartres, Ste Anne et le Passage St Antoine désigné comme le terrain No 4 sur un plan daté du 3 juillet 1880 fait par L. H. Pilié député voyer, à prendre à une distance de 21 pieds 11 pouces et 4 lignes du coin de la rue Ste Anne, et mesurant, d'après ce plan, 24 pieds 4 pouces 4 lignes de face à la rue Royale, 21 pieds 1 pouce et 7 lignes de largeur à l'arrière sur 81 pieds 2 pouces entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une belle bâtisse en briques à trois étages, avec une vérandah en fer ouvragé. Le rez-de-chaussée est occupé comme salon de coiffure, il y a deux chambres, corridor et vestibule à chacun des second et troisième étages, aussi une bâtisse en briques à trois étages ayant deux chambres et cabinets à chaque étage, galeries etc., lieux d'aisance à trois étages, citerne, gaz, waterworks, cour briquetée, etc.

Cette propriété porte le numéro municipal 180 de la rue Royale.

4° Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et toutes les améliorations qui s'y trouvent, tout ce qui y appartient ou en quelque sorte en fait partie, situé dans le second district de cette ville, désigné par la lettre A sur un plan de D. E. Seghers, voyer, en date du 1er mai 1893, dans le carré d'îlet No 47, borné par les rues Royale, Chartres, Dumaine et Ste-Anne, et mesurant 30 pieds de façade rue Royale sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une belle bâtisse en briques à trois étages avec une vérandah d'ornement, magasin au rez de chaussée avec arrière chambre, 2 chambres à chacun au 2me et au 3me; aussi un bâtiment en briques à deux étages ayant deux chambres à chaque étage, avec gaz, water works cour pavée en briques, lieux, etc. La propriété porte le No municipal 190, rue Royale.

5° Un certain lot de terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que les dépendances désigné par la lettre B sur un plan de D. E. Seghers, arpenteur, en date du 1er mai 1893, dans l'îlet No 47 borné par les rues Dumaine, Royale, Chartres et Ste-Anne, touchant immédiatement au lot de terre ci-dessus décrit et mesurant 20 pieds de face à la dite rue Royale sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en un élégant édifice en briques à trois étages avec vérandah ouvragée en fer, magasin chambre dans le fond et vestibule au rez de chaussée, et deux chambres à chacun au 2e et 3e étages, aussi un édifice en briques à deux étages avec deux chambres à chaque étage, lieux d'aisance, gaz, waterworks, cour pavée en briques, etc. Cette propriété porte le No municipal 192, rue Royale.

6° Un certain lot de terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages qui s'y rattachent, situé dans le deuxième district de cette ville, désigné comme lot No 1 sur un croquis fait par J. A. d'Hémécourt, député-voyer de la ville, en date du 10 février 1879, annexé pour référence à l'acte d'achat de cette propriété par Vve Hermann Z. Brugier de la succession de Romain Brugier conformément à l'acte de vente passé pardevant Félix Grima, ancien notaire, le 10 avril 1879, dans l'îlet borné par les rues Royale, Dumaine, Ste-Anne et Bourbon, conformément au dit croquis le dit lot mesure 31 pieds 11 pouces 5 1|2 lignes de face à la rue Royale sur 128 pieds 5 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une jolie résidence en briques à un étage ayant 4 chambres et une salle à manger, un hall et un édifice en briques à deux étages dans le fond, avec deux chambres à chaque étage, lieux d'aisance, gaz waterworks, grande cour pavée en briques, etc. Cette propriété porte le No municipal 201.

7. Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent ainsi que les droits, voies, privilèges et avantages qui s'y rattachent, dans l'îlet borné par les rues Royale, Bourbon, Dumaine et Ste-Anne. Le dit lot est désigné par le No 2 sur le susdit plan de J. A. D'Hémécourt, député voyer de la ville, conformément auquel le dit lot mesure 31 pieds 11 pouces 5 1|2 lignes face à la rue Royale sur 128 pieds 5 pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une jolie résidence en briques à un étage, ayant 4 chambres, 2 cabinets et salle à manger, un édifice en briques à deux étages dans le fond ayant deux chambres à chaque étage, avec lieux d'aisance, gaz, waterworks cour pavée en briques, etc. Cette propriété porte le No municipal 203 rue Royale.

8° Ce titre No 712 émis par la Fabrique de l'Eglise St Louis (Cathédrale) désigné sur un plan du susdit par la section No 22, Rangée 1, de l'îlet 2.

Conditions.—Un tiers ou plus comptant, le reste à 1 et 2 ans à crédit, portant 8 pour cent d'intérêt par an avec toutes les clauses de sûreté honoraires d'avocat, etc. Les taxes de l'année 1893 devront être acquittées par l'acquéreur au jour de l'adjudication un dépôt de 10 pour cent du prix de la vente sera requis de l'acquéreur au moment de la criée.

Les actes de vente pardevant M. V. Dejan, notaire, aux frais des acquéreurs.

19 mai—10 17 24 31—juin 7 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans les Premier et Quatrième District.

Mlle Mary Maher et al. vs. John J. Maher.

No 37,713—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 155 rue Commune MERCREDI 24 mai 1893 à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St Charles, rue St Charles entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un jugement rendu le 10 avril 1893 et signé le 14 avril 1893 par l'Honorable George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans Division E, dans la cause ci-dessus, les propriétés ci-après décrites, à savoir:

1° Trois certains lots de terre, situés dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Claiborne, Josephine, Willow et Jackson, désignés par les lots Nos 10, 11, 12 dans l'îlet No 398 sur un plan du livre de plans annexé à un acte déposé à l'étude de Selim Magner notaire, en date du 5me jour de février 1868 et mesurant comme suit:

Les lots Nos 10 et 11 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Jackson sur une profondeur de 115 pieds 8 pouces et 4 lignes, entre lignes parallèles, et le lot No 12 30 pieds de face à la rue Jackson sur une profondeur de 159 pieds 2 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles. Sur les lots Nos 10 et 11 se trouve un cottage en bois couvert en ardoises ayant 4 chambres, galerie de façade, hangar, cuve, etc., et à peu près 50 figuiers.

2° Tous les droits, titres et intérêts, dans la propriété ci-après décrite, à savoir: Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits qui y appartiennent, dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Melpomène, Locust, Terpsichore et Freret, désigné comme lot No 12 dans l'îlet 385, le dit lot No 12 mesure 32 pieds de face à la rue Terpsichore, sur une profondeur de 96 pieds.

Conditions.—Pour la propriété premièrement décrite, une moitié ou plus comptant, au gré des acquéreurs et le reste à un crédit de un an avec 8 pour cent d'intérêt par an et les clauses usuelles de garantie. Pour la propriété en second lieu décrite, comptant à l'adjudication.

Actes de vente pardevant Antoine Doriocourt, notaire, aux frais des acquéreurs.

19 avr—19 26—mai 3 10 17 24.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur et améliorée du Premier District.

No 347 rue Sud Liberté, entre Erato et Thalie.

Succession de Gayetano Morla.

Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans—No 38,490.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur—Bureau, No 155 rue Commune—MERCREDI, 31 mai 1893, à midi, il sera vendu, à l'encan à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St Charles, entre Gravier et Commune en vertu d'un ordre de l'honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans daté le 24 avril 1893 pour le compte de la dite succession, la propriété de valeur ci-après décrite, savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le premier district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Liberté, Thalie, Franklin et Erato et désigné par la lettre B sur un plan fait par Pilié et Murray, architectes, le 26 mai 1868 et annexé à l'inventaire de la succession de E. J. Morette par J. O. Stake, notaire, le 26 mai 1868, le dit lot B attenant au lot A, sur le dit plan, du côté vers la rue Erato et mesure 25 pieds 11 pouces de face à la rue Liberté sur 57 pieds 8 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent d'une bâtisse en briques à un étage ayant 4 chambres, bâtisse dans le fond ayant 2 chambres.

L'acte de vente pardevant William Ardill, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Conditions.—Comptant au moment de l'adjudication.

26 avril—26—mai 3 10 17 24 31

Proclamation Annuelle de Quarantaine.

DEPARTEMENT EXECUTIF, ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU QUE LE 14ème JOUR D'AVRIL 1893, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, a adopté des résolutions requérant le Gouverneur d'émettre sa proclamation de quarantaine, pour prendre effet à partir du PREMIER JOUR DE MAI 1893, à midi, en vertu des termes suivants:

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants:

PREMIERE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIEME CLASSE.—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIEME CLASSE.—Navires qui, de quelque port qu'il viennent, sont infectés; c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée, ou ont eu ces maladies à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire du Mississipi, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront après inspection, franchir la quarantaine sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime, avec détention de précaution de trois jours pleins, à partir de l'heure de leur désinfection complétée.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

Tous les navires arrivant de ports infectés ou soupçonnés d'être infectés de choléra ou de petite vérole, ou qui plus tard pourront devenir infectés, seront soumis à la sanitation maritime et à la détention que le Bureau de Santé indiquera.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets, les stations de quarantaine de l'Atchafalaya, du Lac Borgne ou Lac Charles, ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir subi une période de détention de quarante jours ainsi qu'une complète désinfection.

Maintenant, en conséquence, conformément avec les lois de cet Etat, faites et pourvues dans tel cas, et sur la recommandation du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, Moi, Francis T. Nicholls, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, ai jugé convenable d'émettre ma proclamation de quarantaine, ordonnant que la quarantaine prenne effet le et à partir du 1er Mai 1893, à 12 heures m., contre les ports ci-dessus nommés et désignés et ainsi qu'il est contenu dans le tableau ci-dessus.

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements énoncés par cette proclamation, et le Bureau de Santé est requis de procéder rigoureusement contre toutes violations des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

[SCEAU] Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton-Rouge, ce 18ème jour d'avril de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent quatre-vingt-treize et de la cent seizième de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de la Louisiane.

Pour le Gouverneur:
GEO. SPENCER,
Assistant Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines, et passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires ces suggestions suivantes dans le but de faciliter le travail des officiers de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.

1. Les navires devront être dépouillés autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tapis, de rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en coton.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consignataires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagages capables de s'endommager par l'eau en cas de manipulation d'une manière pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont aussi requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une texture délicate qu'ils auraient à courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'amarrer, si c'est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et nettoyer celle ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes à leur bord, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement la dite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible. Les navires portant des fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine.

Tout navire observant les prescriptions précédentes sera traité avec indulgence à la Station de Quarantaine, et aura rempli les conditions qui doivent faire réduire dans une large mesure la période de détention et les frais de détention. etc

29 avril—3m

Avis aux appliquants pour la taxe directe.—Nouvelle-Orléans, 22 novembre 1892.—Par ordre du Gouverneur, comme Secrétaire de la Commission du Fonds de la Taxe Directe, j'ai établi un bureau temporaire, pour l'accommodation du public, au No 7 rue du Camp, Bâtisse Morris, cinquième étage, chambre H, à la Nouvelle-Orléans, où l'on me trouvera tous les jours à l'exception du dimanche, de 9 heures A. M., à 3 heures P. M., dans le but de recevoir des applications par écrit, devant être enregistrées par devant le Gouverneur, pour le remboursement de la Taxe Directe sur des propriétés foncières. Payée aux Etats-Unis, en l'année 1865. Les applications qui ne seront pas accompagnées d'un timbre-poste et d'une enveloppe avec l'adresse ne recevront pas de réponse. Aucune application verbale ne sera reçue.

La liste des contribuables et des montants payés et les règlements indiquant la manière de faire les réclamations, ainsi que des échantillons des formes d'applications, seront déposés avec les Greffiers des divers Cours de District de cet Etat et le Greffier de la Cour Civile et de la Cour Criminelle de District pour la Paroisse d'Orléans.

OSCAR ARROYO,
Secrétaire du Bureau.

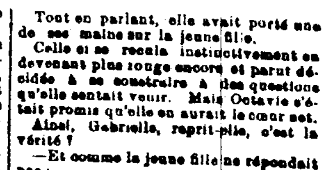

FEUILLETON.

No 3 Commencé le 11 mai.

CENDRILLON

GRAND ROMAN INEDIT

—PAR—

EMILE RICHEBOURG.

PREMIERE PARTIE.

LA FEE DE L'ATELIER.

III

MADEMOISELLE ARMANDE

(Suite.)

Gaston de Melville s'était mis de tout cœur aux affaires; il visitait les commissionnaires en marchandises, on le voyait dans les ateliers, s'assurant par lui même que les commandes qui arrivaient de plus en plus nombreuses s'exécutaient promptement.

On avait supprimé la particule du nom, ce que l'abbé avait fort approuvé, de sorte que dans le commerce Blanche s'appelait simplement Mme Melville.

M. Ginoux se félicitait d'avoir eu confiance en Gaston et d'avoir assuré son bonheur et celui de sa nièce en les mariant. Tout allait bien et, il fallait l'espérer, aucun orage n'était à redouter.

L'abbé Ginoux pouvait maintenant se consacrer tout entier à sa mission de prêtre.

—Mes chers enfants, dit il un jour à Gaston et à Blanche, je dois vous annoncer une nouvelle à laquelle vous ne vous attendez pas: je vais quitter la France....

—Quitter la France!.... s'écrièrent en même temps les deux époux.

—Oui. J'ai pris un long repos, parce qu'il me fallait oublier que j'étais prêtre pour me souvenir que j'étais oncle. Mais aujourd'hui que je vous vois heureux, que vos affaires sont en bonne voie de prospérité, je reprends le service que je dois à Dieu. Je me suis engagé dans la grande œuvre humanitaire des Missions étrangères.

Quelques jours plus tard, au moment des adieux, attirant à part Blanche et Armande, le nouveau missionnaire prit leurs mains dans les siennes, et, de ce ton paternel qu'il avait toujours en leur parlant:

—Vous avez été unies dans le malheur, leur dit il, restez toujours unies!

Blanche n'avait pas besoin de ce conseil. Elle aimait comme une sœur celle qu'elle avait vue naître, qui avait grandi à côté d'elle et à laquelle, une fois établie, elle avait confié une partie de son autorité sur le personnel de sa maison.

Pleine de confiance et jugeant les autres d'après elle-même, Blanche ne se doutait guère qu'elle avait en Armande une ennemie dont le cœur, depuis l'aventure de Joinville-le-Pont était rongé par le poison de la jalousie et de la basse envie.

Cette fille ingrate, pour laquelle elle avait tant fait et était encore prête à se dévouer, était le serpent de la fable qu'elle avait réchauffé dans son sein.

L'abbé Ginoux, l'ange gardien du bonheur de sa nièce, était parti.

Le ménage Melville se ressentit bientôt de son absence.

La lune de miel disparut derrière les premiers nuages.

Gaston de Melville n'était plus assidu auprès de sa femme, il lui témoignait même de la froideur et, peu à peu, il cessait de s'occuper des affaires de la maison.

Mais hâtons-nous de dire que cela n'avait aucunement nui à la prospérité du commerce de Mme Melville, laquelle était l'âme de la maison.

Où Gaston allait-il? A quoi occupait il son temps? Sa femme, blessée dans ses sentiments les plus nobles, ne le lui demandait pas. Elle souffrait en silence, cachait soigneusement ses peines; mais elle se disait amèrement: "Mon oncle et moi avons été trompés."

On ne voyait plus que rarement M. de Melville dans les ateliers, et il n'y venait de préférence que lorsque, après le départ des ouvrières, il savait n'y rencontrer que Mlle Armande et quelquefois Gabrielle Anglade, avant que cette dernière fût remontée dans la petite chambre qu'elle occupait au dernier étage de la maison.

Les ouvrières ne s'étaient pas beaucoup aperçues du changement de conduite du mari; mais elles avaient deviné les souffrances de la femme, sans en connaître les causes.

Sur ce point, Mlle Armande aurait pu renseigner ses camarades et, en même temps, les édifier sur son propre compte. Mais la Première ne se montrait jamais disposée à certaines confidences.

Ce jour de veillée où nous commençons notre récit, Mlle Armande était agitée et semblait attendre avec impatience le moment de congédier les ouvrières.

—Ce soir, avait-elle dit, nous n'irons pas plus tard que onze heures, et au premier coup de l'heure nous bouclerons.

Avant même que l'aiguille de la pendule eût annoncé que l'heure allait sonner, Mlle Armande s'écria, dans un mouvement de satisfaction visible:

—Stop!

Aussitôt les ouvrières plièrent leur ouvrage et se retirèrent par groupes d'amies.

Mme Melville avait l'habitude de se tenir dans un petit salon où, sous l'œil maternel, Paul s'amusait à dessiner jusqu'à l'heure du coucher. Souvent, la femme de chambre avait beau épuiser son éloquence, le petit garçon ne se décidait à quitter ses crayons et ses pastels que lorsque sa mère consentait à aller elle même le mettre au lit.

L'excellente mère restait au chevet de l'enfant jusqu'à ce qu'il se fût endormi.

Alors, seulement, elle revenait attendre la fin de la veillée dans le salon où elle aimait à s'isoler.

C'est là que, après le départ des ouvrières, Mlle Armande vint trouver la patronne.

Ce soir-là la Première paraissait si pressée de partir que Mme Melville, en la voyant ouvrir brusquement la porte et entrer précipitamment, ne put s'empêcher de lui dire:

—Comme tu es animée, Armande; es-tu donc si pressée de t'en aller?

—Oui, j'ai certaines petites choses à faire chez moi.

—Armande, depuis quelque temps, depuis quelques jours surtout, je te trouve singulièrement changée; il y aurait à se demander quelle mouche te pique. Voyons, qu'as-tu?

—Mais .... je n'ai rien .... absolument rien, balbutia Armande, interloquée.

Et presque craintivement, elle regarda Mme Melville dont elle redoutait la clairvoyance.

Mais Blanche n'était pas de ces femmes qui sont toujours à soupçonner le mal chez les autres. Cependant elle reprit:

—Ma Chère Armande, tu n'es plus une toute jeune fille qui ne sait pas ce qu'elle fait et qui a besoin d'être guidée afin qu'on la ramène dans le bon chemin, si elle s'en écartait sans s'en apercevoir et risquait de s'égarer. Malgré cela, je ne puis te le cacher, j'ai des inquiétudes à ton sujet.

—Oh! fit Armande.

—Je t'aime, je t'aime beaucoup, tu le sais, toujours comme je t'aimais autrefois, et je serais désolée s'il t'arrivait quelque chose de désagréable.

—Que peut-il m'arriver de désagréable? répliqua Armande avec une sorte d'aigreur.

—Je ne sais pas; mais pour toi comme pour d'autres, il y a tant de dangers!

La jeune fille eut comme un sourire dédaigneux.

Après un silence pendant lequel Mme Melville avait essayé de lire dans les yeux d'Armande, elle reprit:

—Quand, il y a un an tu as voulu me quitter pour avoir ton chez toi, c'est-à-dire pour être plus libre, je t'ai dit que tu avais tort; aujourd'hui, Armande, je te le répète, tu n'aurais pas dû quitter notre maison, t'éloigner de moi.

J'ai été contrariée, mécontente, je le suis encore; mais tu étais maîtresse de tes actions, j'ai dû te laisser partir. J'ignore la véritable cause qui t'a fait abandonner la chambre que je t'avais donnée ici à côté de la mienne, je ne veux pas la connaître. Mais prends garde, Armande, prends garde de te laisser aller à un entraînement funeste.

—Que voulez vous dire? Je ne comprends pas....

—Tant mieux, Armande! Mais ce que je comprends, moi, et ce que je comprends trop bien, ma pauvre amie, c'est que depuis que tu m'as quittée, tu n'es plus la même avec moi, que tu appelais autrefois ta grande sœur. Nous ne t'avons rien fait, cependant, pas plus moi que mon mari. Gaston, d'ailleurs, ne te voit guère que le dimanche à déjeuner; car, ajouta Mme Melville en étouffant un soupir, il est maintenant plus souvent à son cercle qu'à la maison.

—Mais vous vous trompez, je vous assure, répondit Armande, en s'efforçant de sourire, bien qu'elle se sentit mal à l'aise sous le regard chargé de reproches dont l'enveloppait Mme Melville.

—Ah! je voudrais le croire, Armande, dit doucement Blanche.

Et saisissant les mains de la jeune fille, elle voulut l'attirer pour l'embrasser. Sentant une résistance:

—Armande! s'écria-t-elle, pourquoi n'es-tu pas franche avec moi?...Tu m'aimes moins, je le sens, je le vois, et peut-être as-tu complètement cessé de m'aimer. Voyons, encore une fois, que t'ai je fait? Dis-le, mais dis le donc!

Ah! tu ne te souviens plus, tu as oublié le passé. Il n'y a pas encore bien longtemps de cela, tu me tutoyais; à présent, tu me dis "vous"; pourquoi?

Armande, embarrassée, resta toute interdite, mais retrouvant vite son assurance, elle répondit:

—C'était trop de familiarité et je me suis aperçue qu'elle produisait mauvais effet devant les ouvrières.

—Mais entre nous?

—J'ai voulu perdre une fâcheuse habitude.

Mme Melville secoua tristement la tête. Elle sentait bien que les paroles de la jeune fille étaient pleines de réticences, mais elle n'insista point.

Après un bout de silence, elle reprit:

—Rappelle-toi, Armande, comme nous nous plaisions et comme nous étions heureuses ensemble dans notre petit logement de la rue de Malte. Tout était commun entre nous: joie, tristesse, plaisir; je ne m'achetais pas une robe, un chapeau, un objet de toilette quelconque, sans l'acheter également pour toi; tu me disais toutes tes pensées et tu connaissais toutes les miennes. En ce temps-là tu m'aimais, je t'aimais bien.... Nous faisions pour l'avenir toutes sortes de beaux projets, nous devions ne jamais nous quitter, nous nous promettions mutuellement de ne pas nous marier...

—Ce n'est pas moi qui ai manqué à la promesse, fit ironiquement Armande en égrenant un petit rire faux.

Mme Melville n'attribua pas cette réplique d'Armande à sa véritable cause; toutefois elle avait produit sur elle une impression pénible. Mais chassant le souvenir douloureux qui avait traversé sa pensée, et regardant la jeune fille bien en face:

—Armande, dit-elle, mon affection pour toi ne veux pas que je me taise, que je te cache plus longtemps ce que je pense.

—Ce que vous pensez?

—Ce que je soupçonne.

—Et que soupçonnez-vous donc? demanda Armande, affectant de prendre plaisamment la chose.

Mais elle n'était pas aussi tranquille qu'elle voulait le paraître.

—Crois-tu, répondit Mme Melville, que je ne m'aperçois pas tous les soirs que tu as hâte de t'en aller, que je ne vois pas, en ce moment, que tu trouves long notre entretien, que tu ne tiens plus en place?

Ce que je soupçonne, Armande, c'est que tu aimes quelqu'un qui t'attend tous les soirs et que c'était pour recevoir librement ton amoureux, ton amant, que tu as quitté la chambre que tu avais ici.

Armande pâlit et se troubla visiblement. Un frisson avait glissé dans ses veines; ses mains, que tenait Mme Melville se glacèrent instantanément et elle eut un mouvement brusque pour les dégager. Elle avait baissé les yeux pour ne pas rencontrer le regard qu'elle sentait rivé sur elle.

Tout cela n'avait duré qu'une seconde, et déjà Mme Melville songeait à atténuer ce qu'elle venait de dire.

—Si je te parle avec cette franchise, Armande, reprit-elle, crois bien que c'est dans ton intérêt. Ah! puisses tu ne jamais connaître les cruelles désillusions!

En prononçant ces dernières paroles la jeune femme avait baissé la voix, tandis que deux larmes retenues miroitaient dans ses yeux.

Elle se ressaisit aussitôt pour ne pas donner le spectacle d'une douleur dont elle n'avait encore fait la confidence à personne.

Et passant son bras sous celui de la jeune fille:

—Voyons, Armande, continua-t-elle doucement et d'une voix caressante, il faut réfléchir sérieusement à certaines conséquences.... Nous sommes souvent des victimes, nous autres pauvres femmes. Il est de ces liaisons qui, malheureusement, n'aboutissent à rien.... et qui, même....

Elle s'interrompit brusquement, sentant la jeune fille tressaillir.

—Armande, ai je donc trop bien deviné? fit-elle avec un accent de tristesse profonde. Mais pourquoi gardes-tu le silence? Réponds-moi donc!

—Je n'ai rien à vous dire.

—Ainsi, tu t'es liée, tu as peut être à jamais enchaîné ton avenir, et loin de te confier à celle que tu as si longtemps appelée ta sœur aînée, loin de me demander les conseils que je t'aurais donnés, tu t'es cachée de moi! C'est mal, Armande...... Tu as vingt-cinq ans, c'est vrai, et tu te trouves assez grande pour te gouverner toi-même; du reste, plus d'une fois déjà, tu m'as fait sentir que tu étais maîtresse de tes actions. Et tu ne vois pas, tu ne comprends pas que mon affection pour toi souffre de cela. Ah! Armande, Armande! j'attendais mieux de toi!

La jeune fille s'était redressée, ayant quelque chose de dur dans le regard.

—Traitez-moi d'ingrate tout de suite, dit-elle, en prenant un petit air qui frisait l'insolence.

Et elle fit deux pas vers la porte.

Mme Melville hocha la tête, laissa échapper un soupir et, regardant douloureusement celle qu'elle avait toujours crue son amie;

—Oh! si nous en sommes là! dit elle amèrement, je n'ai plus rien à te dire.

Après avoir éprouvé une commotion violente, Armande était maintenant rassurée. Mme Melville avait soupçonné, deviné; mais en réalité elle ne savait rien. Toutefois, Armande n'osa pas jouer la comédie de la vertu qui s'indigne, de l'honnêteté qui se révolte.

—Pour le moment, fit-elle d'un ton vif, je n'ai pas de confidence à faire, ni aucun conseil à demander. Mais, soyez persuadée, ajouta t-elle avec un regard d'une expression indéfinissable, soyez persuadée que lorsqu'il y aura quelque chose, vous en serez la première instruite.

Et sans laisser à Mme Melville le temps de lui répondre, elle se dirigea vers la porte qu'elle ouvrit avec une sorte de violence.

—A demain, Armande, dit Mme Melville avec douceur.

—Oui, à demain, répondit sèchement la jeune fille.

Et elle disparut en refermant brusquement la porte.

Mme Melville se laissa tomber sur un siège comme accablée et à plusieurs reprises passa sa main sur son front.

—Et ce n'est pas un rêve, un affreux cauchemar! murmura-t-elle; ah! il se passe d'étranges choses dans ma maison!

Pendant que Mme Melville et Mlle Armande causaient dans le petit salon, une scène toute aussi animée se passait dans l'atelier.

Après le départ des ouvrières, Gabrielle, comme d'habitude, ayant tout mis en ordre, se disposait à donner le coup de balai, lorsque Mlle Octavie reparut brusquement dans l'atelier.

—C'est encore moi, dit-elle à Gabrielle, étonnée, je suis revenue pour te parler de quelque chose.

Et elle examinait la jeune fille avec une attention qui lui fit monter le rouge au visage.

—Que me voulez-vous? demanda Gabrielle qui sentait le sang lui battre les tempes.

—Je te veux du bien, ma petite, et tu n'en doutes pas, car tu sais que, seule ici, j'ai de l'amitié pour toi. Voyons, Gabrielle, dis moi la vérité.

Tout en parlant, elle avait porté une de ses mains sur la jeune fille.

Celle ci se recula instinctivement en devenant plus rouge encore et parut décidée à se soustraire à des questions qu'elle sentait venir. Mais Octavie s'était promis qu'elle en aurait le cœur net.

—Ainsi, Gabrielle, reprit-elle, c'est la vérité?

—Et comme la jeune fille ne répondait pas:

—Pourquoi rougirais tu ainsi, si ce n'était pas vrai? Va, je ne suis pas aveugle, et les autres donc!.... elles ont de bons yeux. Quand on te faisait mille misères, je prenais ta défense, tu le sais; quand on te traitait de sainte-nitouche, d'hypocrite, de vicieuse, je me gendarmais.... Je le pouvais, il n'y avait rien encore; mais aujourd'hui, ma petite, il y a quelque chose.

Gabrielle chancela et, pour ne pas tomber, dut s'appuyer sur le balai qu'elle avait à la main.

Octavie l'obligea à s'asseoir.

—Pauvre petite, reprit-elle d'un ton de compassion; oh! je ne dis pas, moi, que tu es une hypocrite et une vicieuse.... Ça peut arriver à toutes les jeunes filles, cette chose-là. Mais de toi, vois tu, ça m'étonne plus que de tout autre, car enfin tu ne sors presque jamais, et avant qu'une jeunesse, même sans expérience aucune, se laisse prendre, il faut au moins qu'on ait fait un peu attention à elle.

Enfin, quoi, ce qui est fait est fait; à présent, il faut se garer d'un plus grand malheur.

Gabrielle, toute tremblante, avait courbé la tête.

—Par exemple, ma petite, continua Octavie, un malheur,—tu ne peux pas l'éviter, celui là,—c'est que demain, dans trois jours, dans huit jours, la patronne saura de quoi il retourne; si elle ne voyait pas la chose, ce qui serait surprenant, on ne manquerait pas de lui dire: madame, voilà ce qui est. Alors, je me demande ce que dira et fera la patronne, tu sais aussi bien que moi combien elle est rigide.

(A continuer.)